



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 065-216502260-20260629-2026039-DE



Séance du 29 juin 2026 à 18h

2026/039

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, Sébastien ABADIE, DE LUYCKER Diane, VERDIE Marie, ARRIZABALAGA Alexandre, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, POUBLAN Jean-Damien, BOUHABEN Laurent

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA), GUIRAUD Nathalie (procuration à Sébastien ABADIE), TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), Elisabeth BORDAT (donne procuration à Christine BOURDEAU), MADELAINE Jean-Christophe, ÉCORCHON Caroline

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 25 juin 2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Cette commission dont le nombre a été fixé à 87 membres titulaires et 87 membres suppléants, est composée de représentants que chaque commune doit désigner au sein de son conseil.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Gisèle VINCENT comme membre titulaire,
- Philippe SOULE-PERE comme membre suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance

Diane DE LUYCKER

Le Maire



Gisèle VINCENT